

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1154**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

MC4 : Mention complémentaire Aéronautique option avionique

Nouvel intitulé : Aéronautique option avionique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 3	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

253 Mécanique aéronautique et spatiale

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est un mécanicien spécialisé en aéronautique, et spécifiquement en avionique. Son activité s'inscrit dans le cadre de l'entretien programmé (petite visite, grande visite, inspection) ou dans celui du dépannage; il maîtrise des notions fondamentales d'électricité et d'électronique, systèmes électroniques/techniques numériques, technologie des matériaux et des accessoires, les méthodes et procédures de maintenance, la réglementation aéronautique, a de bonnes notions d'aérodynamique .

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

maintenance aéronautique

mécanicien avion

Codes des fiches ROME les plus proches :

11602 : Maintenance d'aéronefs

Réglementation d'activités :

réglement européen CE 2042/2003

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- épreuve théorique - évaluation de l'activité professionnelle

- interventions pratiques

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

arrêté du 26 juillet 2005

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 3 octobre 2005 excluant la mention complémentaire aéronautique de la procédure d'accès par la voie de la VAE

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Aéronautique option avionique